MAIRIE de MOMMENHEIM

67670



Tél.: 03.88.51.62.05 22, rue du Général de Gaulle E-mail : mairie@mommenheim.fr www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation

n°14/2025

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par PONTIGGIA de Hoerdt en date du 26/02/2025,

Considérant les travaux d'enrobé sur trottoirs rue des Romains entre le n°39 et 41 à Mommenheim,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1:

le jeudi 27 février 2025, rue des Romains entre le n°39 et 41 à Mommenheim :

- → la circulation est alternée par feux tricolores,
- → la vitesse maximale de tous les véhicules est à 30km/h,
- → le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier,
- → le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, est interdit.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2:

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- La société PONTIGGIA de Hoerdt chargé des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 26/02/2025.

L'Adjoint au Maire,

Gérard MITTELHÁEUSER.